



ARRETE N° 2024-317

portant autorisation de tournage

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société ECCE films, représentée par M. Hugues Puyau, Régisseur général,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage d'un court-métrage intitulé « Aurora Boreal », de fixer les règles de stationnement et de circulation sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage du court-métrage « Aurora Boreal » est autorisé sur le territoire de la commune de La Chapelle des Fougeretz, notamment sur l'espace public, du mercredi 13 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Du mercredi 13 novembre au samedi 16 novembre inclus, les véhicules techniques de la société de production sont autorisés à circuler et à stationner sur le territoire de la commune.

Article 3 : La circulation piétonne, cycliste et automobile pourra être ponctuellement interdite dans certains rues ou portions de rues selon les impératifs du tournage. Notamment :

- Le mercredi 13 novembre et jeudi 14 novembre de 18h30 à 1h30 dans les rues Pierre-Marie Pautonnier et Carlets
- Le jeudi 14 novembre et vendredi 15 novembre de 22h à 3h dans les rues des Ormeaux et Francis Gapihan ainsi que sur l'espace du city stade de l'étang du Matelon et les parkings associés.

Article 4 : Pour permettre l'installation d'une nacelle en lien avec le tournage, le stationnement sera interdit devant le 3 et 5 rue de la Mairie le jeudi 14 novembre à partir de 11h et jusqu'à son retrait. La réglementation au titre de la zone bleue sera neutralisée le temps de l'occupation des places de stationnement par la nacelle. Les panneaux de signalisation interdisant le stationnement seront mis en place par la commune.

Article 5 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec l'article 4 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route, le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : L'équipe du court-métrage est autorisée à déployer des projecteurs pour les besoins du tournage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la gendarmerie de Pacé.

La Chapelle des Fougeretz,

Le 8 novembre 2024

Lionel BRODIER
Adjoint au maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.